

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE VINEUIL

LE : - 1 JUIL. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016



L'an deux mil seize, le vingt-sept du mois de Juin, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. FROMET, Maire de Vineuil.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 29

Date de convocation : 30.05.2016

Présents : M. FROMET (procuration de M. MARY), Mme ROUSSELET, M. GORGE (procuration de Mme NAVARD), M. BILLAULT, Mme LORENZO (procuration de Mme BORET), M. LEROUX, Mme BADOINOT, Mme CARS, M. BRUNET, Mme REMAY, M. FORNASARI, Mme AZOUG (procuration de M. SARRADIN), M. DOMENJOU, Mme FLEURY, M. REBIFFE, M. MESSAGER, Mme PREVOST, Mme FHIMA (procuration de Mme HERVY), M. FROUIN, M. ROUSSIN, M. VERHELST, Mme ROUSSEAU FLAMENT, M. DEDET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. MARY (procuration donnée au Maire), Mme NAVARD (procuration donnée à M. GORGE), Mme BORET (procuration donnée à Mme LORENZO), M. SARRADIN (procuration donnée à Mme AZOUG), Mme HERVY (procuration donnée à Mme FHIMA), Mme RIQUELME (arrivée et prise de vote à la délibération 2016/38).

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. FROUIN.

<<<>>>

2016 / 50 : ZAC MULTISITES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

M. Gorge, Maire-adjoint et rapporteur, présente la délibération.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2010, le Conseil Municipal de VINEUIL (Loir et Cher) a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC multisites dit des « Remondées », de la « Haute Rue » et des « Bois Jardins » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La concertation a eu lieu du 1^{er} mars 2010 au 12 décembre 2011.

Le dossier de création et l'étude d'impact ont été envoyés au Préfet de Région, pour avis de l'autorité environnementale, reçu le 2 août 2011 en Préfecture de région. Ce dernier a été rendu le 23 septembre 2011 et affiché en Mairie et sur le site internet de la commune jusqu'au bilan de la concertation.

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC multisites dit des « Remondées », de la « Haute Rue » et des « Bois Jardins » et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 juin 2015, Le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur de Préfet de Loir et Cher, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), à la cessibilité des emprises

nécessaires à la réalisation de la première tranche opérationnelle du secteur des « Bois Jardins », et à la procédure d'autorisation au titre de la police des eaux,

Le dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact, le complément d'étude d'impact relative au projet de ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins », leurs résumés non technique et les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 23 septembre 2011 et du 18 septembre 2015, ont été mis à la disposition du public du 9 novembre 2015 au 9 décembre 2015 inclus.

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette enquête, et a confirmé l'intérêt général du projet de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins », le bilan de l'enquête a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération valant Déclaration de Projet au titre des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'Environnement.

Par arrêté en date du 13 mai 2016 Monsieur le Préfet de Loir et Cher a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC multisites au profit de son concessionnaire 3 VALS aménagement, valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Vineuil.

Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016.

Un programme des équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme et annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'étude d'impact,

Vu le complément à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 23 septembre 2011,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 18 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC multisites dit des « Remondées », de la « Haute Rue » et des « Bois Jardins » et créant la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012, et la modification n°1 du PLU révisé n°3 approuvée par délibération en date du 21 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015, sollicitant de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique préalable : à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation de la première tranche opérationnelle du secteur des « Bois Jardins », et à la procédure d'autorisation au titre de la police des eaux,

Vu le dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact, le complément d'étude d'impact relative au projet de ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins », leurs résumés non techniques et les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 23 septembre 2011 et du 18 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 relative à la déclaration de projet et par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de cette enquête, et a confirmé l'intérêt général du projet de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins », valant Déclaration de Projet au titre des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC multisites et mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

La commission urbanisme et travaux a étudié ce dossier en date du 9 juin 2016.

Après délibération, à l'exception de Mme FHIMA, M. FROUIN, Mme HERVY, M. ROUSSIN, Mme ROUSSEAU FLAMENT, M. VERHELST et de M. DEDET qui "s'abstiennent", et de M. MESSAGER et Mme PREVOST qui ne prennent pas part au vote, le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'approuver** le programme des équipements publics de la ZAC multisites des secteurs « Remondées », « Terres de la Haute Rue », « Bois Jardins » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,
- **De dire que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'autoriser** le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
A VINEUIL, le 28 juin 2016

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : - 1 JUL. 2016



Le Maire,

M. François FROMET

Transmis au contrôle de légalité

Reçu par le contrôle de légalité

N° de transmission FAST : ASCL_ _ 2016 - - T - - .

Publié le :

Affiché le :

Le maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

M. François FROMET

